

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 29 Septembre 2021 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**21/079/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE ACTION FONCIÈRE - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Les Accates - 41, route des Camoins - Cession à titre gratuit consentie au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un parcours de santé et d'une aire de jeux.**

21-37490-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain situé, 41, route des Camoins 11<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Les Accates (861) section H N°s 74-75-76-5 d'environ 17 500 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ses compétences « Petite Enfance » et « Jeunesse et Sports », le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône développe des projets de parcours sportifs et d'aires de jeux d'enfants sur des fonciers en état de friche. Le redéploiement de ces terrains, à l'abandon, a pour but d'initier des lieux de loisirs pour accueillir tous les publics des quartiers environnants. L'objectif du projet départemental est d'améliorer l'offre publique de loisir et de réinvestir un site chargé d'histoire, évocateur des grandes bastides et campagnes marseillaises.

Par délibération n°19/0570/UAGP du 17 juin 2019, la commune a approuvé le principe de cession à titre gratuit du terrain et la mise à disposition dudit terrain de façon à permettre le commencement des travaux.

Aujourd'hui, les travaux n'ont pas encore commencé, le Département souhaitant l'accord formel de la Ville sur les conditions de la vente.

Un avis favorable a donc été émis à la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 12 août 2021, à la condition, qu'au jour où l'ouvrage projeté et pour lequel la cession a été consentie, venait à disparaître, les emprises objet de la présente soient rétrocédées gratuitement à la Commune.

En effet, bien que l'avis du domaine en date du 30 août 2019 ait fixé la valeur vénale de la propriété communale à la somme de 545 000 Euros, il a été convenu que la cession se ferait à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération et du transfert de charges qui en découlera (investissements et entretien des espaces et équipements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0570/UAGP DU 17 JUIN 2019  
VU LE PROJET PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°2020-211V1483  
DU 14 OCTOBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, d'une emprise d'environ 17 500 m<sup>2</sup> tel que cernée de pointillés sur le plan joint, à détacher du terrain communal de plus grande contenance situé 41, route des Camoins 11<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Les Accates (861) section H n°s 74-75-76-5.

**ARTICLE 2** Cette cession est approuvée à titre gratuit compte tenu du projet d'intérêt général présenté, de l'investissement projeté, ainsi que de l'acceptation d'une clause de retour.

**ARTICLE 3** Les documents d'arpentage sont pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4** La rétrocession au profit de la Commune du terrain objet des présentes, si l'emprise foncière visée en article 1 cessait de recevoir l'ouvrage actuellement projeté par le Conseil Département des Bouches-du-Rhône et pour lequel la cession à titre gratuit a été consentie, pourra être mise en œuvre par la Commune.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'acte notarié relatif à cette opération ainsi que tout document y afférent.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**